



Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le **17 JAN, 2024**

ID : 085-218500619-20240116-02\_24-AR

Le Maire de Château-Guibert,

**Arrêté 02\_24**  
**portant autorisation de stationnement**  
**01/ADS d'un véhicule taxi sur la commune**  
**de Château-Guibert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret n°2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n°09/2020 en date du 27 mars 2020 créant et limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Château-Guibert ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La société S.A.S Taxi BLANDIN est autorisée en tant que titulaire de l'ADS 01/ADS à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Château-Guibert.

**Article 2** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque VOLKSWAGEN, modèle TIGUAN, dont le numéro d'immatriculation est ES-325-QJ.

**Article 3** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 4** : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 5** : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6** : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 7** : L'arrêté municipal 09\_20 en date du 27 mars 2020 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Château-Guibert est abrogé.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le **17 JAN, 2024**

ID : 085-218500619-20240116-02\_24-AR

S'LO

**Article 8** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Château-Guibert

Monsieur Le Maire,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie Par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 16/01/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert